AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2647
FR0000121568-FS0785

16 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 décembre 2014, la société Polygon Global Partners LLP (4 Sloane Terrace, Londres, SW1X 9DQ, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 décembre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 320 507 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 9,23% du capital et 8,32% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par le déclarant de 3 320 507 actions CLUB MEDITERRANEE hors marché et de la vente concomitante de 3 320 507 « *contract for difference* » (« CFD »)[2] ayant entrainé une modification de la répartition de la détention de la société Polygon Global Partners LLP préalablement déclarée objet de la présente déclaration de franchissement de seuils, conformément à l'article 223-11-1 I du règlement général.

[1] Sur la base d'un capital composé de 35 959 975 actions représentant 39 922 583 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I 214C2635 du 15 décembre 2014.